

**Délibération de la Commission Recherche**

**N° 2024-CFR-025**

**Séance du 21 juin 2024**

---

Président : M. Pasquale MAMMONE  
Vice-Président : M. Éric MONFLIER

**Contrat de mission scientifique**

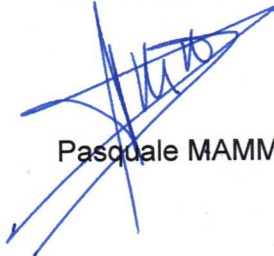
*Condition d'acquisition du vote : Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés  
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de membres représentés : 6  
Nombre de vote pour : 21  
Nombre de vote contre : 0  
Nombre d'abstentions : 5

La Commission Recherche approuve le contrat de mission scientifique.

Arras, le 18/07/2024.

Le Président,



Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX .  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



**Contrat de mission scientifique**

Le décret n° 2021-1449 du 4 novembre 2021 relatif au contrat de mission scientifique prévu par l'article L. 431-6 du code de la recherche permet la conclusion de contrats de mission scientifique pour occuper un emploi non permanent dans le cas d'un projet ou d'une opération de recherche qui est financé majoritairement sur les ressources propres de l'établissement et qui s'insère dans sa politique scientifique et dans la stratégie nationale de la recherche.

La durée prévisionnelle du projet ou de l'opération de recherche pour lequel le contrat est conclu doit être supérieure à six ans au regard de critères factuels et objectifs.

Les catégories de projet et d'opération de recherche pouvant bénéficier du contrat de mission scientifique sont fixées par décision du chef de l'établissement après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe équivalent.

L'établissement qui envisage de recourir au contrat de mission scientifique en informe le comité social d'administration de l'établissement.

Chaque année, le président de l'établissement présente au comité social d'administration de l'établissement et, pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance en tenant lieu, un bilan de la mise en œuvre des contrats relevant du présent décret. L'information porte notamment sur les mesures prises en matière d'accompagnement et de reclassement des agents à l'issue de leur contrat.

**Il est proposé d'utiliser le contrat de mission scientifique pour le projet MAIA (Maîtriser les Applications de l'Intelligence Artificielle).**